BROCHURE INFORMATIVE CAT B (VOITURE)

Cat. B

1. Examen théorique cat B (voiture)
2. Apprentissage (période de stage)
   2.1. La personne accompagnante/guide
   2.2. Le véhicule d'apprentissage et d'examen
   2.3. Journal de bord (roadbook)
3. Documents à présenter
4. Examen pratique
   4.1. Partie 1 : test de perception des risques (GRPT)
   4.2. Partie 2 : examen sur la voie publique
5. Suppression code 78 – boîte automatique
6. Déchéance et examen de réintégration
7. Prise de RDV
8. Contact
9. Réclamations et recours

www.autocontrole.be

Cette brochure est limitée au centre d'examen d'Evere en Région bruxelloise.

Les examens diffèrent en fonction de la Région. Il est important de consulter la bonne brochure d'information, selon le centre d'examen choisi pour y présenter vos examens

Consultez la dernière version de la brochure. Cette brochure informative est mise à jour selon les évolutions en cours.

Le permis de conduire B permet la conduite de

- Véhicules automobiles dont la MMA (masse maximale autorisée) n'excède pas 3.500 kg et conçus et construits pour le transport de 8 passagers au maximum, outre le conducteur. Une remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg peut être attelée aux véhicules automobiles de cette catégorie
- Un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque dont la MMA dépasse 750 kg sous réserve que la masse maximale autorisée de cet ensemble ne dépasse pas 3.500 kg
- Véhicule de cat A1
  - Le permis de conduire catégorie B, délivré depuis 2 ans au moins autorise la conduite des véhicules de la catégorie A1 en Belgique à condition que le titulaire ait suivi minimum 4 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée et que le code 372 soit apposé en regard de la catégorie B
  - Le permis de conduire, valable pour la catégorie B, délivré avant le 01/05/2011, autorise la conduite de véhicules de la catégorie A1 en Belgique (sans cours pratiques)
- Véhicule de cat A 3 roues
  - Le permis de conduire catégorie B, autorise la conduite des tricycles de la catégorie A en Belgique à condition que le titulaire soit âgé d'au moins 21 ans et ait suivi minimum 4 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée et que le code 373 soit apposé en regard de la catégorie B
  - Le permis de conduire, valable pour la catégorie B, délivré avant le 1/05/2013, autorise la conduite des tricycles à moteur en Belgique (sans cours pratiques)

©ACT 2026 – Doc B (16-10-2026) Brochure informative Examen pratique - Catégorie B

BROCHURE INFORMATIVE CAT B (VOITURE)

Cat. B

1. Examen théorique cat B (voiture)

☑ il faut avoir atteint l'âge de 17 ans
☑ il faut réussir l'examen théorique dans un centre d'examen bruxellois (sauf si le permis provisoire reprend au verso une date de début de stage < 1/11/2018)
☑ en cas de réussite le formulaire de « Demande d'un permis de conduire provisoire » est délivré (à remettre auprès de votre administration communale)

! l'examen théorique est valable durant 3 ans et doit être en cours de validité pour demander un permis provisoire ou présenter l'examen pratique.
! l'examen théorique pour la catégorie B n'est pas valable pour obtenir un permis de conduire provisoire pour une autre catégorie (exemple : AM, A1, A2 ou A)

2. Apprentissage (période de stage)

! l'apprentissage est à réaliser en Belgique avec un permis de conduire provisoire
! le permis de conduire provisoire catégorie B ne permet pas de conduire un véhicule d'une autre catégorie (exemple : AM, A1, A2 ou A)
! vous ne pouvez pas rouler de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain, le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux.
! le signe L réglementaire doit être affiché à l'arrière du véhicule et à un endroit apparent
! vous ne pouvez pas effectuer du transport commercial, ni tracter une remorque
! la période d'apprentissage débute àpd la date reprise au verso du permis provisoire et est de minimum 9 mois

☑ Le stage peut être réduit :

- 6 mois : vous suivez 14 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée
- 3 mois : vous suivez 20 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée
  ! ces cours pratiques doivent être suivis à partir de 18 ans
- Accès direct : vous suivez 30 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée
  ! ces cours pratiques doivent être suivis à partir de 18 ans

! les cours sont valables 3 ans

Type de permis provisoire	M18	M36	M12
Validité ?	18 mois	36 mois	12 mois
Formation obligatoire en auto-école agréée ?	20h pratique	Non	6h pratique (après la date de péremption du M36 ou M18)
Guide obligatoire lors de l'apprentissage ?	Non	Oui (voir verso permis provisoire)	Oui (voir verso permis provisoire)
Guide obligatoire lors de l'examen en filière libre sur la voie publique ?	Oui	Oui (voir verso permis provisoire)	Oui (voir verso permis provisoire)
Personnes accompagnantes dans le véhicule lors apprentissage ?	Maximum 2 personnes qui doivent satisfaire aux conditions ci-dessous	Un ou les deux guides (voir verso permis provisoire) et/ou instructeur de conduite breveté	Un ou les deux guides (voir verso permis provisoire) et/ou instructeur de conduite breveté

©ACT 2026 – Doc B (16-10-2026) Brochure informative Examen pratique - Catégorie B

2.1. La personne accompagnante/guide

☑ est inscrite en Belgique
☑ est titulaire et porteuse d'un document d'identité délivré en Belgique en cours de validité
☑ doit être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteuse d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen pratique
☑ n'est pas déchue ou n'a pas été déchue dans les 3 dernières années du droit de conduire un véhicule à moteur

! le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule adapté à un handicap, ne peut être personne accompagnante que si le véhicule d'examen est adapté à ce handicap
! le guide qui est repris au verso du permis provisoire ne peut pas avoir été mentionné comme guide sur un autre permis de conduire provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance du permis de conduire provisoire. Cette interdiction ne s'applique pas

- Pour le même candidat
- À l'égard de son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite légalement, de ses enfants, de ses petits-enfants, de ses sœurs, de ses frères, de ses pupilles ou ceux de son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite légalement ou avec laquelle il forme un ménage de fait

2.2. Le véhicule d'apprentissage et d'examen

☑ de 4 roues et de 3 places assises au moins
☑ du signe L à l'arrière et à un endroit apparent
☑ d'un habitacle fermé
☑ de ceintures de sécurité
☑ d'appuie-têtes (ceux-ci ne peuvent pas être enlevés avant le début de l'examen pratique)
☑ d'une vitesse atteignable d'au moins 100 km/h
☑ pour un candidat, détenteur d'un permis de conduire provisoire M36 ou M12, d'un 2ème rétroviseur intérieur
☑ les systèmes d'aide au stationnement et les caméras prévus d'origine sur le véhicule sont autorisés
☑ l'accessibilité du frein de stationnement par le guide n'est pas exigée
☑ le véhicule doit être dans un état de propreté suffisant

! le véhicule d'examen peut être muni d'une double commande à condition que la signalisation sonore requise soit présente et fonctionnelle
! les marquages spécialement ajoutés pour aider ne sont pas autorisées
! le miroir fixé au pare-soleil ne constitue pas un 2ème rétroviseur
! les pneus à clous ne sont pas acceptés
! choisissez le véhicule d'apprentissage en tenant compte qu'il servira potentiellement pour l'examen pratique

! l'examen sur la voie publique ne peut pas avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque marchand, d'une plaque d'essai ou d'une plaque transit de courte durée, ni d'une plaque ancêtre
☑ les plaques d'immatriculation temporaires de longue durée (plaques internationales) sont acceptées (entre autres les plaques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN).
! une plaque d'immatriculation étrangère est acceptée dans certains cas. Si vous souhaitez vous présenter avec un tel véhicule, veuillez le signaler lors de la prise de rendez-vous pour plus d'informations.

2.3. Journal de bord (roadbook)

Le journal de bord est à tenir à jour si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec comme date de début de stage >31/10/2018,
☑ lien : https://be.brussels/fr/transport-mobilite/permis-de-conduire-et-immatriculation/obtenir-son-permis/formation-la-conduite-et-examens-pour-le-permis-de-conduire-b
Δ le journal de bord ne sera pas demandé au centre d'examen

☑ le journal de bord doit être présent dans le véhicule
☑ vous devez y compléter vos progrès concernant votre capacité à conduire et le nombre de kilomètres parcourus durant votre stage
☑ la norme en termes de distance parcourue tend vers les 1000 à 1500 km

©ACT 2026 – Doc B (16-10-2026) Brochure informative Examen pratique - Catégorie B

3. Documents à présenter

Pour le candidat, si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire en cours de validité :
☑ votre carte d'identité belge en cours de validité
☑ votre permis de conduire provisoire M36 ou M18 ou M12 en cours de validité
☑ les attestations de cours pratiques suivis pour limiter la période de stage (30h, 20h, 14h)
☑ si vous avez déjà échoué au moins à 2 reprises à une partie de l'examen pratique, l'attestation de 6 heures de cours pratiques suivis via une école de conduite agréée après le 2ème échec
☑ si vous vous présentez à l'examen pratique avec une autre école de conduite ou un autre siège de l'école de conduite que là où vous avez suivi une formation, un certificat de 2 h de cours pratique délivré par la nouvelle école de conduite
☑ la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement à l'avance)

Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de conduire provisoire en cours de validité, le permis provisoire est remplacé par :

☑ l'attestation de 30 h de cours pratiques via une école de conduite agréée
☑ ou une attestation de 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée après l'expiration de validité du permis de conduire provisoire et une attestation délivrée par l'administration communale (annexe 4) établissant que l'apprentissage eut lieu précédemment avec un permis de conduire provisoire
Δ si l'annexe 4 reprend une date de début de stage > 30/10/2018, vous devez suivre 6 h de cours pratiques dans une école de conduite reconnue après chaque échec à l'examen pratique
Δ en cas de déchéance, présentez votre courrier du centre d'examen

Pour le véhicule d'examen (à présenter au moment de l'épreuve sur la voie publique) :
☑ la preuve d'assurance de la responsabilité civile en cours de validité
☑ le certificat d'immatriculation du véhicule en cours de validité
☑ le certificat de visite de couleur verte en cours de validité (si soumis au contrôle technique)

Pour le guide ou personne accompagnante (à présenter au moment de l'épreuve sur la voie publique):
☑ le permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen pratique
☑ le document d'identité en cours de validité et délivré en Belgique

Δ les attestations de cours délivrées par l'auto-école doivent être compètes et signées par le directeur ou son remplaçant, reprendre un cachet sur chaque page et la fiche d'inscription doit reprendre la mention « copie conforme « ou « duplicata »
! l'un des principaux motifs de refus d'admission est liée à un problème d'attestation de cours mal remplie
! n'achetez pas de fausse attestation
! si vous êtes surpris à frauder, vous échouez et vous êtes exclu de participation à un examen pour 1 an

©ACT 2026 – Doc B (16-10-2026) Brochure informative Examen pratique - Catégorie B

4. Examen pratique

Au plus tôt après le stage minimum effectué et l'âge de 18 ans atteint, vous pouvez présenter l'examen pratique. L'examen pratique comprend un test de perception des risques (GRPT) et une épreuve sur la voie publique.

Δ il faut réussir le test de perception des risques avant l'examen sur la voie publique.
Δ pour obtenir le permis définitif B, il faut réussir les deux parties

4.1. Partie 1 : test de perception des risques (GRPT)

Ce test mesure la capacité à identifier les dangers potentiels sur la route. Ni le temps de réaction, ni la connaissance du code de la route ne sont évalués. Le test est composé de séquences vidéo,

- 2 vidéos d'exercice et 5 vidéos de test
- Enregistrées dans le trafic quotidien
- Du point de vue du conducteur
- Avec vue sur l'indicateur de vitesse, les clignotants et les rétroviseurs intérieur et extérieurs

La présence des rétroviseurs oblige à répartir l'attention et évaluer les risques par rapport aux autres usagers de la route devant, derrière ou à côté du véhicule.

A la fin de chaque vidéo, 4 possibilités de réponse sont proposées. Plusieurs bonnes réponses sont possibles (minimum 1 et maximum 3).
+1 un point est attribué pour une bonne réponse cochée
-1 un point est enlevé pour une mauvaise réponse cochée
+0 aucun point n'est enlevé pour une bonne réponse non cochée.

Δ il faut obtenir un score final minimum de 6/10
Δ la réussite du test de perception des risques est valable pendant 1 an
Δ le test de perception des risques doit être réussi dans un centre d'examen bruxellois
Δ après 2 échecs successifs au test de perception des risques, vous devez suivre 6 heures de cours pratiques en école de conduite agréée avant de pouvoir représenter le test.
Δ le cas échéant, si l'annexe 4 reprend une date de début de stage > 30/10/2018, vous devez suivre 6 h de cours pratiques dans une école de conduite reconnue après chaque échec
☑ vous devez avoir réussi l'examen théorique depuis moins de 3 ans

4.2. Partie 2 : examen sur la voie publique

Après la réussite du test de perception des risques, vous pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique.

☑ avec votre propre véhicule (votre guide ou un instructeur breveté indépendant vous accompagne)
Δ vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire 12M, 18M ou 36M en cours de validité et vous devez être accompagné d'une personne accompagnante

☑ avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagne)
Δ si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire avec une date de début de stage > 31/10/2018, vous ne pouvez, après 2 échecs consécutifs, passer l'examen pratique qu'avec un véhicule de l'école de conduite agréée

Δ vous ne pouvez présenter cet examen que durant la période de validité de l'examen théorique (3 ans) et du test de perception des risques (1 an)
Δ une personne qui intervient en tant que traducteur-juré lors de l'examen pratique ne peut pas faire fonction de personne accompagnante
Δ les téléphones portables doivent être éteints pendant l'examen
Δ présentez-vous ½ h à l'avance au guichet avec l'ensemble des documents à présenter

☑ le véhicule peut être garé sur cet emplacement

©ACT 2026 – Doc B (16-10-2026) Brochure informative Examen pratique - Catégorie B

Pendant l'épreuve sur la voie publique
☑ des points de passage obligatoires sont choisis aléatoirement
☑ l'examinateur vérifie la maîtrise du véhicule et l'application de la réglementation routière
☑ l'examinateur demande de suivre une direction clairement identifiable
☑ tenez compte des panneaux de signalisation et orientez-vous dans le trafic
☑ tenez compte du comportement des autres usagers, tout en continuant à maîtriser les compétences de base (positionnement, vitesse, distances de sécurité, …)
☑ l'examinateur donne des directives concernant le chemin à suivre. Lorsque vous devez changer de direction, l'examinateur le mentionnera
☑ l'examinateur ne vous tendra pas de piège.
☑ vous pouvez vous arrêter d'une manière réglementaire pour améliorer votre visibilité (avant, arrière ou latérale) en nettoyant les vitres par exemple ou en orientant mieux les rétroviseurs

Δ votre instructeur, votre guide ou la personne accompagnante ne peut pas donner des indications, faire fonctionner les essuie-glaces, le dégivrage, le désembuage ou le chauffage, faire des signes, ou nettoyer le pare-brise de son côté. S'il intervient durant l'épreuve, l'examinateur est obligé d'arrêter l'examen. De même, il ne peut pas répéter ou commenter les directives de l'examinateur.
Δ si vous ne participez pas suffisamment au trafic, l'examinateur ne sera pas en mesure de juger votre examen
Δ si l'examinateur intervient durant l'épreuve, il est obligé d'arrêter l'examen

Durant l'examen vous effectuez 3 manœuvres de base

① Contrôles préalables (précautions, réglages, contrôles systématiques ou aléatoires)

☑ pour l'exécution des contrôles aléatoires qui ne nécessitent pas l'ouverture du capot vous disposez de 1 min 30 sec, autrement vous disposez de 2 min 30 sec.
☑ le guide ou personne accompagnante vérifie que le capot est bien fermé avant de repartir

L'examinateur vous invite à expliquer
- Comment vous contrôlez que votre position assise est correcte
- Comment sont bien réglés vos rétroviseurs et la ceinture de sécurité mise
- Comment est vérifiée la bonne position de l'appui-tête

Δ lorsque vous n'effectuez pas un des points attendus ou lorsque vous ne l'effectuez pas correctement, l'examinateur retient une faute.

Une partie des contrôles sera systématiquement demandée,
- Désembuage avant – dégivrage arrière
- Utilisation des feux (croisement – route – antibrouillard)
- Avertisseur sonore
- Clignotants
- Feux stop

L'ordinateur choisit un des contrôles aléatoires,
- Comment vérifier l'usure des pneus
- Comment vérifier la pression des pneus
- Comment vérifier le niveau de l'huile moteur
- Comment vérifier le niveau de liquide de frein
- Comment vérifier le niveau de liquide de refroidissement
- Comment vérifier le niveau de produit lave-glace

©ACT 2026 – Doc B (16-10-2026) Brochure informative Examen pratique - Catégorie B

② Stationnement/arrêt en marche arrière derrière un véhicule sur la voie publique (à droite)

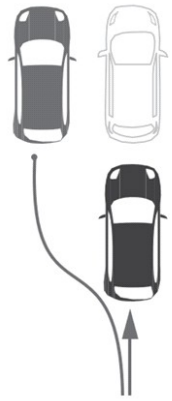

© GOCA Vlaanderen

☑ l'examinateur indiquera le véhicule en stationnement derrière lequel se garer
☑ il y a suffisamment de place pour stationner le véhicule réglementairement
☑ la manœuvre peut être exécutée à un endroit qui n'est normalement pas autorisé: garage, etc...

Positionnez le véhicule entièrement à côté du véhicule derrière lequel vous devez stationner pour ensuite stationner en marche arrière en faisant un mouvement en forme de 'S'.
Δ si durant votre manœuvre de stationnement, un autre véhicule vient stationner derrière vous, vous devrez tenir compte de cette situation modifiée

Lorsque vous signalez que vous êtes bien placé :
☑ mettez le véhicule à l'arrêt
☑ arrêtez le moteur du véhicule et mettez le frein de stationnement
☑ fermez les fenêtres et le toit ouvrant
☑ prenez les précautions avant de descendre du véhicule en regardant dans votre rétroviseur avant d'entrouvrir la porte
☑ fermez votre véhicule à clé
☑ rendez-vous sur le trottoir

L'examinateur vous invite à vous rendre de nouveau dans le véhicule. Dès que vous êtes installé, l'examinateur donne les consignes pour continuer l'examen. La manœuvre est terminée lorsque votre véhicule participe à nouveau à la circulation

③ Demi-tour dans une rue étroite choisie par l'examinateur

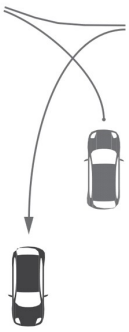

© GOCA Vlaanderen

☑ vous pouvez choisir l'endroit où vous faites demi-tour
☑ vous pouvez commencer votre demi-tour en marche avant ou en marche arrière
☑ vous pouvez utiliser toute la largeur de la chaussée, de bordure à bordure. Les emplacements de stationnement et les accotements de plein pied peuvent être utilisés

Δ les portes du véhicule ne peuvent PAS être ouvertes
Δ les clignotants doivent être utilisés
Δ le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
Δ le porte-à-faux du véhicule peut dépasser les limites de la rue.
Δ l'utilisation des pistes cyclables, trottoirs et entrées de garage n'est pas admise, ainsi que les carrefours « T », si la vue y est suffisante

La manœuvre est terminée lorsque votre véhicule participe à nouveau à la circulation

5. Suppression code 78 – boîte automatique

Si vous avez réussi l'épreuve sur la voie publique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera la mention 'automatique' ou 'code 78' et sa validité sera limitée à la conduite des véhicules de ce type.
Δ sont considérés comme véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique : les véhicules qui ne sont pas munis de pédale d'embrayage

Si vous souhaitez la suppression de la mention automatique ou code 78
☑ vous devez réussir un nouvel examen pratique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses manuel
☑ après avoir effectué un apprentissage, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit avec permis de conduire provisoire modèle 3 (M3)
Δ le permis de conduire provisoire modèle 3 est valable 12 mois et peut être obtenu auprès de votre administration communale sur présentation du permis de conduire B
Δ l'examen pratique peut être présenté sans stage minimum à accomplir
Δ durant la période de stage, vous devez être accompagné d'un de vos guides

©ACT 2026 – Doc B (16-10-2026) Brochure informative Examen pratique - Catégorie B

6. Déchéance et examen de réintégration

☑ votre dossier doit être parvenu au centre d'examen et une convocation a été envoyée
☑ il n'y a pas d'heures de cours à suivre après 2 échecs à l'examen pratique
! une formation en auto-école agréée préalable est requise si vous n'avez pas encore obtenu de permis de conduire définitif (12h avant l'examen théorique et 10h pour l'examen pratique) et l'examen pratique est alors à effectuer uniquement via une auto-école agréée

7. Prise de RDV

☑ le test de perception des risques est réalisé sans RDV du lundi au vendredi entre 10h et 16h
☑ si vous présentez l'épreuve sur la voie publique avec une école de conduite agréée, elle fixera le RDV
☑ si vous présentez l'épreuve sur la voie publique avec votre véhicule, vous devez prendre RDV vous-même auprès du centre d'examen (entre 7h30 et 16h30 du lundi au vendredi)
Δ le centre d'examen peut demander le paiement anticipé de la redevance avant de fixer un rendez-vous.
Δ inscrivez-vous de préférence 6 semaines à l'avance à l'épreuve sur la voie publique
Δ le jour du RDV, si les conditions atmosphériques sont trop défavorables (brouillard ou chute de neige) ou les routes non praticables (neige, verglas), contactez le centre d'examen pour savoir si l'épreuve a lieu
Δ si vous ne maîtrisez pas le néerlandais ou le français, vous pouvez participer à l'épreuve sur la voie publique, avec l'assistance d'un interprète juré en allemand ou anglais (à charge du candidat)
! si vous et/ou le guide ou la personne accompagnante n'est pas administrativement en ordre et/ou si le véhicule d'examen n'est pas administrativement et/ou techniquement en ordre, la redevance pour le passage de l'examen reste due. Vous devrez payer une nouvelle redevance lors du prochain RDV
! si vous ne vous êtes pas présenté à l'épreuve sur la voie publique auquel vous vous êtes inscrit et si vous n'avez pas averti le centre d'examen au moins 2 jours ouvrables complets avant la date de l'épreuve, le samedi non compris, la redevance pour le passage de l'examen reste due (p.ex. si vous avez rendez-vous le mardi, vous devez annuler votre rendez-vous au plus tard le jeudi de la semaine d'avant). Vous devrez également payer une nouvelle redevance lors du prochain RDV
Δ en cas de force majeure, le remboursement du supplément de redevance peut être autorisé par Bruxelles Mobilité

8. Contact

Ouverture du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00 (fermé jours fériés légaux)

Email : examencentrum@autocontrole.be
Téléphone : 02/726.91.52
Adresse : Rue Colonel Bourg 118 – 1140 Evere

9. Réclamations et recours

Si vous avez une réclamation à formuler,
☑ adressez-vous au chef du centre d'examen. C'est le plus simple et le plus rapide parce que vous êtes sur place et cela peut être traité immédiatement
☑ si vous n'êtes pas satisfait, adressez-vous par mail à la direction
☑ en dernier ressort, adressez-vous à Bruxelles Mobilité (mobilite@sprb.brussels)
! si vous perturbez le déroulement de l'examen par votre comportement, vous échouez et vous êtes exclu de toute participation à un examen pour une période de 6 mois

Δ après un deuxième échec à l'épreuve sur la voie publique vous pouvez introduire un recours pour la dernière épreuve sur la voie publique dans les 15 jours de l'échec

©ACT 2026 – Doc B (16-10-2026) Brochure informative Examen pratique - Catégorie B